

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Date de convocation : 18/06/2024

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 10 / Membres représentés : 11

Étaient présents : Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Guillaume BARRAS, Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assiste : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 09 avril 2024.

Pour délibérations :

1. URBA_ Demande de dérogation aux règles d'urbanisme
2. PNRMA_ Non à la proposition d'amendement de modification des statuts
3. ADN_ Convention déploiement fibre ex-Tréso et boulangerie
4. ADN_ Convention autorisation accès Gendarmerie, camping et route vers l'EHAPD.
5. CCVE_ PLUI Désignation délégués
6. FINANCES_ Demande Subvention chaufferie salle polyvalente

Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

--
2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique.
3. MOTION_ Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierreville.
4. Salle polyvalente : Chaudière.
5. MAIRIE_ Désignation référent déontologue.
6. Élections législatives_ Les 30 juin et 07 juillet 2024.
7. Église _ cloches.
8. CCVE_ Transfert compétence police de la publicité.
9. Soldat inconnu_ L'italien Attilio Maccacaro mort le 06/07/1944. Hommage le 06/07/2024.

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Modification de l'ordre du jour :

Comme indiqué par mail le 20 juin, proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. CCVE_ PLUI Désignation délégués
6. FINANCES_ Demande Subvention chaufferie salle polyvalente

Vote : Unanimité POUR.

Lecture du PV de la séance du 09 avril 2024. Approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. URBA_ Demande de dérogation aux règles d'urbanisme

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhausse de 50cm de la toiture côté rue de la maison située au 183 rue des écoles. Les demandeurs souhaitent profiter de la rénovation de la charpente et de la toiture vétustes pour effectuer cette réhausse qui leur permettra d'avoir un accès pratique à la cour et d'aménager les combles (18m²).

Le permis de construire déposé le 21 juin 2024, n'est pas conforme au règlement national d'urbanisme aux motifs de la création d'une extension du bâtiment non conforme à l'article R111-16 du code de l'urbanisme qui dispose :

« Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ».

Monsieur le Maire fait part aux élus que cette extension n'engendre aucune nuisance et est homogène avec les caractéristiques et l'insertion du bâtiment voisin et qu'il convient donc de prévoir une dérogation à la réglementation conformément aux dispositions de l'article R111-19 du code de l'urbanisme.

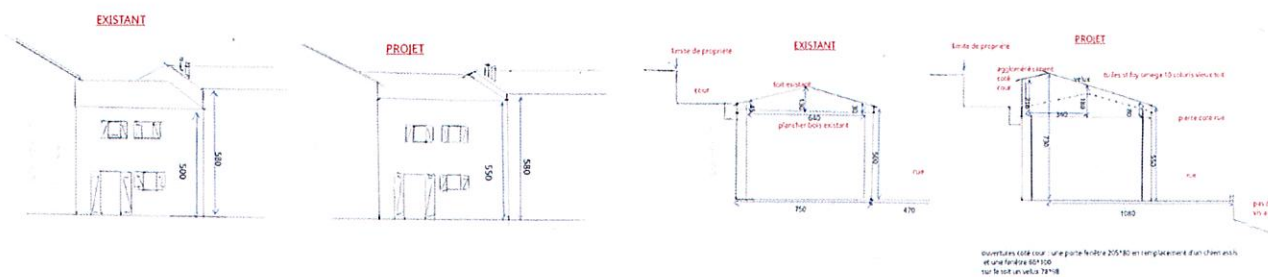
Concernant les problèmes d'implantation, il est précisé que l'extension du bâtiment :

- favorise une cohérence visuelle, un esthétisme avec la maison mitoyenne et une homogénéité avec la hauteur du bâti existant.
- ne gêne pas la circulation, ni les vis-à-vis (ombre...) car il n'existe pas d'habitation de l'autre côté de la rue.
- n'a pas d'impact sur l'utilisation de la route et n'a pas d'effet négatif pour la collectivité.

De plus ce projet rentre dans les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols en densifiant l'existant dans la hauteur plutôt qu'à l'horizontal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'acceptation d'une dérogation aux règles d'implantation par rapport aux voies publiques.

Considérant que le projet offre un intérêt pour la commune et vu les plans présentés en séance,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Marie-Françoise PERRET) des membres présents et représentés, décide :

- De valider la demande de dérogation aux règles d'implantation concernant le projet présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire ajoute que cette délibération nous a été conseillée par le service d'urbanisme de la DDT qui nous en a d'ailleurs envoyé le modèle.

Marie-Françoise PERRET s'abstient car elle considère que ce n'est pas au Conseil Municipal de voter une telle délibération.

2. PNRMA_ Non à la proposition d'amendement de modification des statuts

Monsieur Le Maire fait part du courrier du 04 avril dernier adressé par le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA), notifiant aux collectivités membres (Région, Départements, EPCI et communes) un projet de modifications de ses statuts.

Les collectivités membres doivent émettre un avis sur ce projet sous 3 mois soit avant le 3 juillet 2024, à défaut leur avis est réputé favorable.

Ce projet porte notamment sur la réduction du nombre de sièges du collège des conseillers régionaux et départementaux et l'augmentation du nombre de voix que chacun détient, sur le renouvellement de la présidence après chaque élection intermédiaire, sur la consultation des membres du syndicat pour de futures modifications des statuts, sur une reformulation des modalités de quorum, sur l'augmentation de la contribution des blocs « territoire » (communes, EPCI, villes portes) et « Région » ou sur la possibilité pour le PNR de réaliser des prestations.

Cette proposition a engendré une certaine inquiétude lors du comité syndical du 28 mars qui a adopté à la majorité simple le projet de modification.

Depuis, une vingtaine de délégués au comité syndical ont adressé par écrit aux communes des amendements à la proposition de modification des statuts. Ces amendements corrigent le projet de modification des statuts dans le sens d'une meilleure représentation de la diversité du territoire et du fonctionnement du syndicat mixte. Le maire après en avoir donné lecture, précise qu'ils peuvent être repris partiellement ou en totalité dans l'avis à rendre au PNR des Monts d'Ardèche.

Au cours du débat qui suit, les conseillers font part à la fois de leur sentiment d'une nouvelle marginalisation des communes, du caractère peu démocratique des modifications proposées, du renforcement de l'éloignement d'une instance pourtant utile au développement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De **rejeter** la proposition de modification des statuts du PNR des Monts d'Ardèche telle que proposée ;
- De demander au comité syndical que soient pris en compte les 5 amendements suivants :
 - **Amendement N°1 - Article 9 – Modification des statuts**
Cet amendement vise à rétablir les 2ème et 3ème alinéas, supprimés dans le projet de modification
(...) Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.
Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.
 - **Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical**
Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3ème alinéa : *(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité. (...)*
 - **Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum**
Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée.
Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.
~~*Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés. (...)*~~
 - **Amendement N°4 - Article 13.5 – Pouvoir**
Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4ème alinéa *(...) Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.*
Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.
 - **Amendement N°5 - Article 12.1 – Désignation (de la présidence)**
Cet amendement vise à garantir la pérennité de l'action de la présidence en cohérence avec les mandats municipaux en rétablissant la rédaction initiale du paragraphe 12.1.1, sauf l'écriture non genrée.
12-1-1- La Présidence est élue directement par le Comité Syndical.
Il est procédé à l'élection à la Présidence par le Comité Syndical après chaque renouvellement du Comité syndical consécutif aux élections générales municipales.
~~*Il est procédé à l'élection à la Présidence, par le Comité Syndical après chaque renouvellement partiel du Comité syndical consécutif aux élections générales municipales, régionales et départementales. Si plusieurs élections ont lieu sur une période glissante de moins de 6 mois, l'élection à la présidence est réalisée à l'issue de la dernière élection.*~~

- De charger M. Le Maire de transmettre cet avis au Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche.

Le Maire affiche la liste des signataires opposés à cette proposition d'amendement et donne la parole à Pierre TISSIER, représentant de la commune au sein du PNRMA et signataire.

Pierre TISSIER informe le Conseil Municipal que cette proposition d'amendement des statuts du PNRMA fait suite à un avis de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) qui trouve qu'il y a trop de représentants du département et de la région au sein de cette instance.

- Cependant la proposition du PNRMA, limite le nombre d'élus du département et de la région mais leur donne à chacun plus de poids. Ex : pour la Région, passage de 12 voix par délégué à 25 voix ; alors que les délégués des communes ne disposent chacun que d'une voix.
- Les élus communaux trouvent ce projet antidémocratique et déséquilibré. 3 délégués de la région compteraient autant que 75 délégués communaux !
- De plus, avec cette modification des statuts, le Département et la Région seraient majoritaires alors que le PNRMA avait fait le choix de faire confiance aux communes dès sa création.
- Enfin, les signataires craignent qu'avec cette diminution du nombre de délégués départementaux et régionaux, il y ait une perte de pluralité d'opinion et de richesse des échanges. En effet, en centralisant autant de poids sur si

peu de personne, ils pourront bloquer toutes initiatives venant des 172 délégués communaux. Cela n'est pas imaginable auparavant.

Le Maire, Florent DUMAS, ajoute qu'au vu du nombre de signataires opposés à cette proposition d'amendements des statuts du PNRMA, cela dépasse les opinions politiques (apolitique).

Pierre TISSIER complète en indiquant qu'une des autres propositions rejetées est qu'après toutes les élections nationales (départementales, régionales et municipales) il y ait une nouvelle élection du Président du PNRMA car cela enlève de la stabilité à l'institution.

Marie-Françoise PERRET (représentante au PNRMA de la CCVE), tout comme Pierre TISSIER, souligne l'impact positif du PNRMA et l'émulation qui en émane. Ils ajoutent qu'il se passe des choses supes au niveau du PNRMA et que cette institution dispose de vraies compétences et s'oppose à cette modification.

Pierre TISSIER termine en signalant que le vote aura lieu le 11 juillet au sein du PNRMA et qu'au vu du nombre de voix dont dispose la Région et le Département, ils pourront exercer un blocus. **Il est cependant essentiel d'exprimer nos convictions.**

3. ADN_ Convention déploiement fibre ex-Tréso et boulangerie

Monsieur Le Maire fait part du courrier du 13 mars adressé par le président du Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) pour le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble.

Ce courrier contient une proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN au 2 rue des lavoirs (AB 236) et 15 place du clot (AB 248).



ANNEXE 1 - Descriptif des équipements et des travaux d'implantation, Plan et schéma des emplacements occupés

Ces équipements sont notamment constitués de câbles de fibre optique et de boîtier de raccordement.

Boîtier de raccordement fibre:



Légende :

-  Boîtier de raccordement
-  Câble fibre optique

Le boîtier optique sera posé en fonction de la situation rencontrée sur votre bâtiment comme-ci-dessous. Le nouveau réseau suivra au mieux le cheminement actuel télécom ou Enedis existant.

SI AUCUN BOITIER TELECOM

N'EST PRESENT SUR LA FACADE :

Le boîtier sera posé le plus esthétiquement possible tout en respectant les règles d'ingénierie :

- Il sera entre 2.50m et 4m de haut
- A proximité des descentes de gouttières
- A proximité du cheminement des câbles déjà existants sur la façade ou à défaut à proximité des cheneaux.

Exemple =



SI UN BOITIER TELECOM

ETAIT PRESENT SUR LA FACADE :

Le boîtier sera posé à côté du boîtier déjà présent en respectant le même cheminement que le réseau existant (sur la même emprise également).

Exemple =



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la convention proposée.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

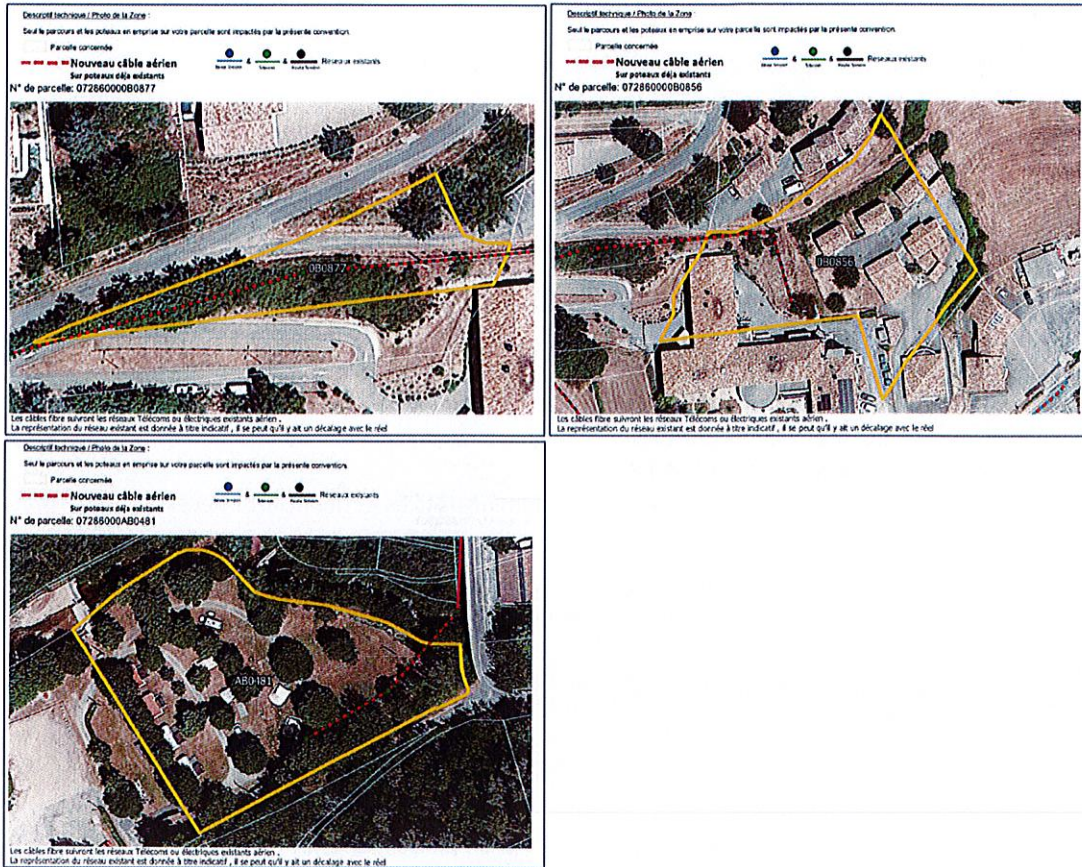
Le Maire précise que la fibre sera bientôt à disposition sur la commune.

4. ADN_ Convention autorisation accès Gendarmerie, camping et route vers l'EHPAD.

Monsieur Le Maire fait part du courrier du 13 mars adressé par le président du Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) pour une autorisation d'accès.

Ce courrier contient une proposition de conventionnement pour l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique ADN au :

- 793 rue du moulinage (B 856 et B 877)
- 120 route du pré-coulet (AB 481).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la convention proposée.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS informe le Conseil Municipal que l'installation sera faite en aérien car la mise en place d'un réseau enterré aurait été plus longue. Il ajoute que le coût est de 350 000€/an pour la Communauté de Commune de Val'Eyrieux (CCVE).

De nouveaux poteaux en fibre de verre imitation bois ont été installés sur Gluiras (notamment dans le secteur de gratte-loup).

Philippe BAY et Florent DUMAS ajoutent que les rencontres avec le technicien les a rassurés car il a l'air de connaître son sujet et d'être compétent.

Il est précisé que pour la convention proposée, toutes les installations seront effectuées sur des poteaux télécom déjà existants.

Christian BERTHIAUD regrette qu'il n'y ait pas une entente entre tous les opérateurs pour l'installation/gestion/entretien des poteaux (Il semblerait que les télécom arrêteront l'entretien des poteaux à partir de 2025).

André VINCENT ajoute qu'il est donc possible pour les personnes excentrées qu'elles subissent une période problématique : après l'arrêt du téléphone filaire et avant l'installation de la fibre (Entre 2025 et 2030).

5. CCVE_ PLUI Désignation délégués

Considérant le courrier du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE), en date du 31 mai 2024, annonçant la création de la Commission PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de cette commission doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque conseil municipal de la Communauté de communes de Val-Eyrieux est donc chargé de désigner un binôme de référents communaux à qui seront transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Les référents communaux auront pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Ils seront également les interlocuteurs privilégiés de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants.

Il précise que cette commission devrait se réunir de l'ordre de 4 à 6 fois par an.

De cette commission PLUi, sera désigné un groupe restreint appelé « comité opérationnel » de 10 à 12 membres. Cette commission sera amenée à se réunir environ 1 fois par mois avec l'équipe de techniciens.

Le Comité opérationnel sera composé d'au maximum 10 / 12 élus représentant le territoire notamment géographiquement, démographiquement, et ayant ou non l'expérience d'un document d'urbanisme.

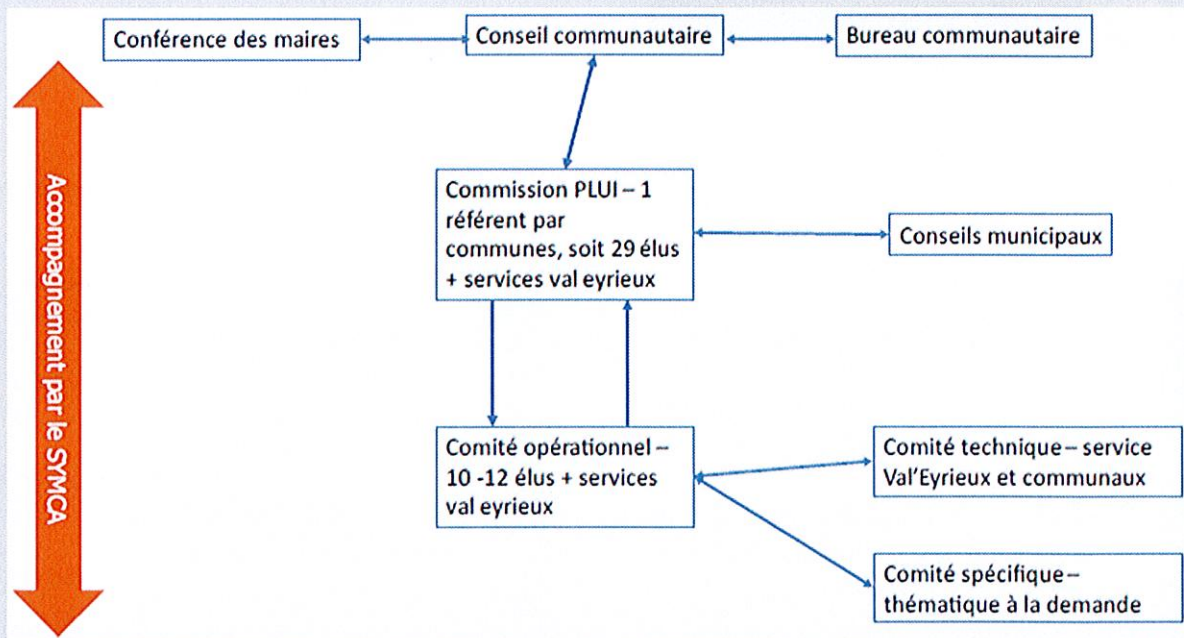
M. Florent DUMAS est proposé en tant que titulaire et M. Pierre TISSIER en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission PLUi :
 - ∞ Délégué titulaire : Florent DUMAS
 - ∞ Délégué suppléant : Pierre TISSIER
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que lors du vote en conseil communautaire à la CCVE il y a eu une large majorité favorable. Il n'y a d'ailleurs eu aucun contre et qu'une seule abstention.

Le 23 mai 2024, à l'occasion de la Conférence des Maires, le projet de charte de gouvernance du PLUi a été présenté. Il propose qu'il y ait au minimum un représentant et un suppléant par commune qui seront les relais de cette commission auprès des conseils municipaux. Il devrait y avoir 4 à 6 réunions par an sur une durée d'environ 5 ans.



Comme présenté dans le schéma ci-dessus, extrait du projet de charte de gouvernance, il est envisagé de créer, au sein de la commission PLUi, un comité opérationnel. L'investissement demandé aux élus membres de ce comité sera plus important (environ une réunion par mois). La CCVE à la volonté de respecter l'équilibre territorial au sein de cette instance ; La commune de Saint-Pierre-ville devrait donc y être représentée.

Pierre TISSIER et Florent DUMAS ont déjà participé activement aux travaux du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et c'est pourquoi le Conseil Municipal juge opportun qu'ils soient les délégués de la commune au sein de la commission PLUi.

Le projet de charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera joint à l'envoi aux conseillers du Procès-Verbal.

6. FINANCES_ Demande Subvention chaufferie salle polyvalente

Considérant la Délibération D2022_019 en date du 06 avril 2022 FINANCES_ SUBVENTION PROJET DE CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE (DETR) ;
Considérant la délibération D2022_035 en date du 21 juillet 2022 FINANCES_ SUBVENTION PROJET DE CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE.
Considérant la délibération D2023_017 en date du 04 avril 2023 FINANCES_ DEMANDE SUBVENTION CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE.
Considérant la délibération D2023_036 en date du 18 octobre 2023 FINANCES_ DEMANDE SUBVENTION CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE.

Considérant les échanges avec les services du SDE07.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux actuels de remplacement de l'actuelle chaudière fioul de la salle des fêtes par une chaudière à granulés.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

Dépenses HT

Objet	Montant
Démontage/dépollution aménagement chaufferie	8 324,35 €
Remplacement chaudière	30 381,41 €
Divers équipement (radiateurs, BES,...)	8 148,65 €
Total	46 854,41 €

Recettes

Enveloppe	Montant
Etat - DSIL	7 500 €
Département Ardèche (Soutien investissement local)	15 672,56 €
Région	00 €
Communauté des Communes de Val'Eyrieux	9 472,56 €
SDE 07 - ADEME	4 838,41€
Commune de Saint-Pierreville	9 370,88 €
Total	46 854,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'opération projetée ainsi que les modalités de financement présentées.
- De solliciter l'aide du SDE 07 étant précisé que le montant indiqué est à titre indicatif.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le SDE07 nous avait indiqué au début du projet que nous ne pouvions pas bénéficier de CEE sur ce projet. Finalement, après une rencontre avec La Poste où il nous en a été proposé, le SDE07 a accepté de proposer notre dossier.

Dolorès VIALLE et Christian BERTHIAUD alertent le Conseil Municipal sur le fait que des personnes s'assoient sur les radiateurs, qui ne sont pas prévus pour.

Dorian VOLLE demande un devis pour une protection et relance l'artisan pour que ces travaux soient finalisés.

Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique :
L'inauguration aura lieu vendredi 28/06 devant le temple et sur le parking situé à cet endroit. Des Maires des alentours et Mme CATON, gestionnaire Leader au PNRMA seront présentes. Les trois céramistes participeront au discours.
Dolorès VIALLE, Philippe BAY et Pierre TISSIER installeront les tables, bancs, chaises et l'écran pour la projection des photos des travaux vers 18h.
3. MOTION - Maintien du Centre d'exploitation des routes Départementales sur Saint-Pierreville :
Il était prévu de mettre en place une manifestation mais au vu de l'actualité (dissolution de l'assemblée nationales et donc élections législatives dans des délais très contraints) nous avons dû mettre temporairement l'organisation de cet événement en pause.

De nombreuses pétitions signées nous sont déjà revenues.

Le Maire ajoute qu'il a récemment envoyé de nouveaux courriers au Président du Département et au Président du SDIS.

4. Élections législatives - Les 30 juin et 07 juillet 2024 :

Quelques précisions sur l'organisation sont vues ensemble.

Il reste un créneau non attribué pour la tenue du bureau de vote le 30 juillet de 13h à 15h30.

Il est décidé de demander un volontaire parmi les administrateurs du CCAS.

5. MAIRIE Désignation référent déontologue : Pas d'avancement de ce dossier.

6. Église cloches :

Après visite sur site, il était apparu qu'il y a un problème sur le moteur de la petite cloche (secondaire).

Un devis a été validé pour le moteur.

Malgré les relances nous n'avons pas encore de proposition d'électricien pour l'armoire électrique.

Une demande sera faite aussi à M. Lionel SCAPINELLO de Scap'Elec07 à Saint-Sauveur de Montagut.

7. CCVE - Transfert compétence police de la publicité :

Le Conseil Municipal n'apporte aucune opposition à ce transfert de compétence.

8. Soldat inconnu - résistant Italien Attilio Macaccaro - Hommage le 06/07/24:

* Tenue de l'hommage :

Malgré la réserve liée aux élections législatives, étant donné que c'est un hommage à la guerre et que cette commémoration était déjà prévue, elle peut se tenir.

Un pot est prévu place du clôt.

Les élus du Conseil Municipal sont sollicités pour aider le samedi 06/07.

* Personnes présentes et médailles :

Une délégation italienne de 8 personnes est prévue (les 2 neveux d'Attilio et leurs épouses + les Maires des communes jumelées). Ils seront logés dans les mobil-homes du camping municipal et dans un gîte. La municipalité a prévu d'inviter la délégation italienne à Ardelaine le samedi midi ; Pierre TISSIER leur en fera la visite l'après-midi.

La Préfète sera présente. Un message de la ministre des anciens combattants sera lu.

La médaille du sénat devrait être remise mais pour l'instant aucun sénateur n'est disponible. Néanmoins le sénateur honoraire sera présent.

La croix de guerre sera remise par les anciens combattants à la famille d'Attilio.

* Planning :

Un planning de convivialité a été rédigé : le vendredi 5 juillet la journée se déroulera sur Le Cheylard (115 morts le 05/07/1944) où une vingtaine de personnes de Saint-Pierre-ville seront présentes.

Vendredi étant le dernier jour d'école, les enfants du CME ne souhaitent pas rater cette journée. Un départ alternatif le soir vers 16h30 de Saint-Pierre-ville est donc organisé : Gabriel VABRES et Christian BERTHIAUD se proposent en tant que conducteurs.

* Présence des membres du CME :

Le 05/07 au Cheylard 3 ou 4 enfants du CME.

Le 06/07 sur Saint-Pierre-ville : tous les enfants du CME devraient être présents.

* Cimetière :

Au cimetière la stèle a été reprise et une plaque (dont la pierre vient de Largentière) avec l'inscription d'Attilio Macaccaro sera installée. (Il n'y avait auparavant que la mention de son nom connu sous la résistance, soit Eugène).

Le cimetière sera à débroussailler et à nettoyer à fond pour cette occasion car il sera fait le tour de tous les morts pour la France.

* Livret :

Un livret reprenant le parcours d'Attilio et de plusieurs de ces camarades a été rédigé par André VINCENT et Christian BERTHIAUD.

300 exemplaires ont été commandés et seront en vente à prix libre.



9. Chats :

La commune a enregistré 3 plaintes sur 8 jours. Beaucoup de chats errants sont malades.
Il conviendra de vérifier s'il faut reprendre une délibération pour notre partenariat avec l'association 30 millions d'amis.

10. Feux d'artifices :

Le samedi 29 juin au bal des pompiers, des feux d'artifices seront tirés.
Ces feux ont été offerts par la commune (2500€ TTC).
Cet événement a été validé du fait d'une météo propice aux feux d'artifices. Cela fait longtemps qu'il n'y a plus eu de feux d'artifices sur la commune. Ils seront tirés de Bellevue (chez M. et Mme Mirabel).

11. Animations de la commune

➔ Proposition : Dorian VOLLE propose l'organisation d'une course de caisse à savon avec un démarrage au Goutaillou.

Le Conseil Municipal propose qu'il soit épaulé par Guillaume Barras.

➔ Dimanche 30/06 à 16h : Spectacle gratuit à la salle des fêtes Dirtz-Théâtre à Saint-Pierre-ville.

➔ En histoires - Déambulation théâtrale dans le village. La représentation du dimanche 23 juin a réuni plus de 150 personnes. D'autres dates sont prévues les mardis soir, les 23/07, 06/08 et 20/08.

12. CAUE – Réunion le 18 juin 2024

Les techniciens du CAUE (Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sont venus le 18 juin sur Saint-Pierre-ville pour la tenue de l'une de leur réunion. A cette occasion, ils ont eu le privilège de visiter la commune en compagnie du Maire qui a animé cette visite.

C'est grâce à cet organisme et à son avant-projet sommaire que le dossier de réhabilitation d'un garage communal en atelier-boutique a pu voir le jour. En effet, ce document nous a permis d'obtenir les subventions et financement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Le CAUE nous a remercié pour l'accueil chaleureux dont ils ont fait l'objet.

13. Villages De Demain 2 - phase travaux :

Un Copil se tiendra vendredi 28 matin au SSIAD. Le permis de démolir a été reçu.

14. Châtaigniers :

Christian BERTHIAUD indique qu'il a été sollicité par l'école qui dispose de deux châtaigniers en pots.

A offrir à la famille italienne d'Attilio en hommage ? A planter sur la même parcelle que là où le défi famille a planté des arbres ?

Une visite de la maison du châtaignier par l'école est prévue. La visite sera animée par Christian BERTHIAUD.

Fin à 22h30.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
André VINCENT

